COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

**Arrêté temporaire n°25APO6-1-1-573T**
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE XAVIER MOULENQ (D953C)**
**COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

**VU** l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

**CONSIDÉRANT** qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur MIQUEL Mathieu représentant la société SPIE , tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, le 08/12/2025 RUE XAVIER MOULENQ (D953C) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN, entre 08 heures et 18 heures ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/12/2025, RUE XAVIER MOULENQ (D953C) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN;

**Entendu le présent exposé,**
**ARRÊTE :**

—

**Article 1 : Le 08/12/2025, la circulation des véhicules est interdite aux droits des travaux RUE XAVIER MOULENQ (D953C) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN;***

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, et Maire de Valence D'Agen, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen,

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence D'Agen, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le Chef de la police intercommunale et le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 10 OCT. 2025
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

**Eric DELFARIEL**

*DIFFUSION:*

- *SPIE*
- *la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen*
- *le responsable de la police municipale*
- *Directeur des Services Techniques de la CC2R*
- *le Chef de la police intercommunale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*